

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION
21 février 2024L'an deux mille vingt quatre
Le quinze mars à dix-huit heures trenteDATE D'AFFICHAGE
21 février 2024Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT
Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD
M. BACHELET Adjoints au Maire, Mme BOULANGER,
M. MARNAT, M BOULANGER Conseillers MunicipauxEN EXERCICE : 7
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7

Pouvoir : M. VIVIER donne pouvoir à M. MARNAT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER Corinne**Objet : adoption du compte de gestion COMMUNE pour l'exercice 2023 Dressé par M.HELLEN**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la Commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion pour la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DONNE quitus pour le Compte de Gestion 2023, dressé par le receveur de la commune.

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération, signer tout document relatif à ce dossier et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

Vaud'Herland, le 19 Mars 2024
Le Maire

Bruno REGAERT